Unilever-Côte d'Ivoire
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital social de 8 053 000 000 francs CFA
Siège social : 01 BP 1751 Abidjan 01, Boulevard de Vridi
RC : N°CI-ABJ-1969-B-6492 Abidjan

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE D'UNILEVER COTE D'IVOIRE

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et celle du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes dudit exercice, approuve le résultat et les comptes sociaux de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2017 s'élève à -3.590.564.723 FCFA.

DEUXIEME RESOLUTION
Quitus aux administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes

Comme conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2017 et lui donne quitus.

L'Assemblée Générale donne également décharge, pour ce même exercice, aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, prend acte des résultats de la société au titre de l'exercice 2017, qui se traduisent par une perte nette de -3.590.564.723 FCFA, et décide de l'affecter comme suit :

- Perte de l'exercice	**-3.590.564.723 FCFA**
- Report à nouveau déficitaire antérieur	**-29.008.984.845 FCFA**

Report à nouveau après affectation	**-32.599.549.568 FCFA**

L'Assemblée Générale prend acte qu'après cette affectation, la situation nette de la société est la suivante :

Capital social	8.053.000.000 FCFA
Prime d'apport, d'émission, de fusion	808.326.636 FCFA
Réserves indisponibles	1.774.219.647 FCFA
Report à nouveau après affectation	-32.599.549.568 FCFA
Capitaux propres	**-21.964.003.285 FCFA**

QUATRIEME RESOLUTION
Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, déclare en approuver purement et simplement les termes.

CINQUIEME RESOLUTION
Mandats des administrateurs : proposition de renouvellement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration:

- Prend acte de l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des mandats d'administrateur exercés par :

 - Madame Maidie Elizabeth Arkutu
 - Monsieur Joseph Aka-Anghui
 - Monsieur Gilbert N'Guessan
 - Monsieur Kenneth Verschooten
 - La société Unilever Overseas Holdings Limited

- Décide de renouveler pour une durée d'une (1) année prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2018, les mandats des administrateurs ci-après :

 - Madame Maidie Elizabeth Arkutu
 - Monsieur Joseph Aka-Anghui
 - Monsieur Gilbert N'Guessan
 - La société Unilever Overseas Holdings Limited, dont le représentant permanent demeure Monsieur James Todd

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission de Madame Karine Itier-Touré de son mandat d'administrateur en date du 31 juillet 2017.

Madame Maidie Elizabeth Arkutu, Messieurs Joseph Aka-Anghui et Gilbert N'Guessan, ainsi que la société Unilever Overseas Holdings Limited ainsi renouvelés dans leurs fonctions d'administrateur ont d'ores et déjà fait savoir, chacun, qu'ils acceptaient le renouvellement de leur mandat respectif et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la législation et la réglementation applicables pour l'exercice de leur mandat.

SIXIEME RESOLUTION
Nomination de nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer administrateurs, pour une durée d'une (1) année prenant fin à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer, en 2019, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2018 :

Monsieur Charles Maurice Elame,
Né le 10 Mai 1968 à Douala, de nationalité camerounaise
Demeurant à Cocody Riviera 4 01 BP 1751 Abidjan.

Madame Manon Rahama Karamoko
Née le 19 Mars 1980, à Abidjan, de nationalité ivoirienne
Demeurant aux 2 Plateaux 8e Tranche, Abidjan 06 BP 2484 Abidjan 06.

Madame Manon Karamoko et Monsieur Charles Elame ainsi nommés ont d'ores et déjà fait savoir, chacun, qu'ils acceptaient cette nomination et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la législation et la réglementation applicables pour l'exercice de leur mandat.

SEPTIEME RESOLUTION
Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et prenant acte de l'expiration, à l'issue de la présente Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des mandats des Commissaires aux comptes, décide de renouveler dans leurs fonctions :

<u>En qualité de titulaires</u> :
- Le cabinet Ernst & Young
- Le cabinet KPMG

<u>En qualité de suppléants</u> :
- Le cabinet SIGECO
- Le cabinet EPSILON International Consulting Côte d'Ivoire

Pour une nouvelle durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui sera appelée à statuer, en 2024, sur les comptes de l'exercice devant être clos le 31 décembre 2023.

HUITIEME RESOLUTION
Fixation des indemnités de fonctions allouées aux administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, fixe à la somme de 10.000.000 FCFA le montant global des indemnités de fonctions revenant aux administrateurs au titre de l'exercice 2017 et dont le montant sera réparti par le Conseil d'Administration.

NEUVIEME RESOLUTION
Imputation d'une fraction des pertes sur la totalité des réserves et des primes représentant une somme globale de 2.582.546.283 FCFA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes, et après avoir constaté que le report à nouveau déficitaire, après affectation de la perte réalisée au titre de l'exercice 2017 par l'Assemblée de ce jour aux termes de la troisième résolution ci-dessus, s'élève à -32.599.549.568 FCFA, décide, dans le cadre des opérations de reconstitution des capitaux propres, et ce conformément aux dispositions de l'article 665 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, d'apurer une partie du report à nouveau déficitaire :

- à concurrence de UN MILLIARD SEPT CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLIONS DEUX CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT QUARANTE-SEPT (1.774.219.647) FCFA sur le poste « réserves libres » dont le montant sera ainsi ramené à zéro ;

- à concurrence de HUIT CENT HUIT MILLIONS TROIS CENT VINGT-SIX MILLE SIX CENT TRENTE-SIX (808.326.636) FCFA sur le poste « primes d'apport, d'émission, de fusion » dont le montant sera ainsi ramené à zéro,

soit une somme totale de DEUX MILLIARDS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-SIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TROIS (2.582.546.283) FCFA.

Le report à nouveau déficitaire se trouvera ainsi ramené de MOINS TRENTE-DEUX-MILLIARDS CINQ CENT-QUATRE VINGT DIX-NEUF MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-HUIT (-32.599.549.568) FCFA à MOINS TRENTE MILLIARDS DIX-SEPT MILLIONS TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (-30.017.003.285) FCFA.

L'Assemblée prend acte qu'à l'issue de cette opération, la situation des capitaux propres de la Société se présente

comme suit :

Capital social	8.053.000.000 FCFA
Prime d'apport, d'émission, de fusion	0 FCFA
Réserves indisponibles	0 FCFA
Report à nouveau après affectation	-30.017.003.285 FCFA
Capitaux propres	**-21.964.003.285 FCFA**

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de 32.212.000.000 FCFA, réduction du capital social, pour cause de pertes, d'un montant de 8.053.000.000 FCFA,par annulation des 1.610.600 actions existantes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide:

- de réduire le capital social, pour cause de pertes, d'une somme de HUIT MILLIARDS CINQUANTE-TROIS MILLIONS (8.053.000.000) FCFA, pour le ramener à zéro, afin d'amortir, à due concurrence, le report à nouveau déficitaire tel qu'il résulte de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et dont le montant sera ainsi ramené de MOINS TRENTE MILLIARDS DIX-SEPT MILLIONS TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (-30.017.003.285) FCFA à MOINS VINGT ET UN MILLIARDS NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (-21.964.003.285) FCFA ;

- de réaliser ladite réduction de capital, par voie d'annulation du nombre total des actions existantes composant le capital social, soit UN MILLION SIX CENT DIX MILLE SIX CENTS (1.610.600) actions d'une valeur nominale de CINQ MILLE (5.000) FCFA.

Cette réduction de capital de HUIT MILLIARDS CINQUANTE-TROIS MILLIONS (8.053.000.000) FCFA est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, objet de la onzième résolution ci-après, destinée à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal.

L'Assemblée prend acte qu'à l'issue de cette opération, la situation des capitaux propres de la Société se présente comme suit :

Capital social	0 FCFA
Prime d'apport, d'émission, de fusion	0 FCFA
Réserves indisponibles	0 FCFA
Report à nouveau après affectation	-21.964.003.285 FCFA
Capitaux propres	**-21.964.003.285 FCFA**

ONZIEME RESOLUTION

Augmentation de capital en numéraire de 32.212.000.000 FCFA, par émission au pair de 6.442.400 actions nouvelles de 5.000 FCFA, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide en conséquence des résolutions qui précèdent, d'augmenter le capital social d'un montant de TRENTE-DEUX MILLIARDS DEUX CENT DOUZE MILLIONS (32.212.000.000) FCFA, ayant pour effet de le porter de zéro à TRENTE-DEUX MILLIARDS DEUX CENT DOUZE MILLIONS (32.212.000.000) FCFA, par la création et l'émission de SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS (6.442.400) actions nouvelles de numéraire de CINQ MILLE (5.000) FCFA chacune.

1. Ces 6.442.400 actions nouvelles seront émises au pair. Elles seront à libérer en totalité de leur montant nominal lors de leur souscription, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes, et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

2. À chaque action ancienne est attaché un droit de souscription négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par l'Acte uniforme. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les actionnaires pourront souscrire, à titre irréductible, à **QUATRE (4)** actions nouvelles pour **UNE (1)** action ancienne.

Ils bénéficieront en outre d'un droit de souscription à titre réductible. Les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auront souscrit un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible et ce, proportionnellement au nombre de leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

3. Si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

- Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

- Le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital proposée ; le Conseil est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement.

Toutefois, le Conseil d'Administration pourra d'office limiter l'augmentation de capital au montant atteint, dès lors que les actions souscrites représenteront 97 % de l'augmentation de capital.

L'Assemblée prend acte qu'à l'issue de cette opération, la situation des capitaux propres de la Société se présente comme suit :

Capital social	32.212.000.000 FCFA
Prime d'apport, d'émission, de fusion	0 FCFA
Réserves indisponibles	0 FCFA
Report à nouveau après affectation	-21.964.003.285 FCFA
Capitaux propres	**10.247.996.715 FCFA**

DOUZIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital de 32.212.000.000 FCFA, réduction du capital social, motivée par les pertes sociales, d'un montant de 21.904.160.000 FCFA, par minoration de la valeur nominale des actions de 5.000 FCFA à 1600 FCFA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide:

- de réduire le capital social, pour cause de pertes, d'une somme de VINGT ET UN MILLIARDS NEUF CENT QUATRE MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE (21.904.160.000) FCFA, pour le ramener de TRENTE-DEUX MILLIARDS DEUX CENT DOUZE MILLIONS (32.212.000.000) FCFA à DIX MILLIARDS TROIS CENT SEPT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE MILLE (10.307.840.000) FCFA, afin d'amortir à due concurrence le solde du report à nouveau déficitaire subsistant, qui passera ainsi de MOINS VINGT ET UN MILLIARDS NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE MILLIONS TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (-21.964.003.285) FCFA à MOINS CINQUANTE-NEUF MILLIONS HUIT CENT QUARANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ (-59.843.285) FCFA.

- de réaliser ladite réduction de capital par minoration de la valeur nominale des actions qui sera ainsi ramenée de CINQ MILLE (5.000) FCFA à MILLE SIX CENT (1.600) FCFA, le capital social ainsi réduit demeurant divisé en SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENTS (6.442.400) actions.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède.

L'Assemblée prend acte qu'à l'issue de cette opération, la situation des capitaux propres de la Société se présente comme suit :

Capital social	10.307.840.000 FCFA
Prime d'apport, d'émission, de fusion	0 FCFA
Réserves indisponibles	0 FCFA
Report à nouveau après affectation	-59.843.285 FCFA
Capitaux propres	**10.247.996.715 FCFA**

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration dans le cadre des opérations de recapitalisation

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, confère tous pouvoirs :

- au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réalisation des opérations visées aux résolutions qui précèdent, notamment de l'augmentation de capital, objet de la onzième résolution, et à cet effet, fixer les dates d'ouverture et de clôture du délai de souscription et, le cas échéant, en modifier les dates, constater les souscriptions recueillies au titre de ladite augmentation de capital, faire dresser la déclaration notariée de souscription et de versement, constater la réalisation définitive de chacune des opérations de réduction et d'augmentation de capital, objet des résolutions qui précèdent, et de modifier corrélativement les statuts ;

- et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et de toutes autres pièces relatives à la modification du capital social, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou autres de publicité et notamment déposer au rang des minutes du notaire de la société, avec reconnaissance d'écritures et de signatures, la décision de modification des statuts.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation du projet de retrait de la cote des actions de la Société, via une offre publique de retrait, sous réserve de l'autorisation du CREPMF et délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve le projet de retrait de la cote des actions de la Société, via une offre publique de retrait, sous réserve de l'autorisation du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers « CREPMF », condition préalable à la mise en oeuvre effective de la procédure de restructuration, objet des résolutions qui précèdent, et à cet effet, délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations permettant le retrait effectif de la cote des actions de la Société.

QUINZIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, confère, en tant que de besoin, toutes les fois que cela sera compatible avec les prescriptions légales, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal et de toutes autres pièces relatives à la modification du capital social, et de manière générale tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou autres de publicité.